

# L'AMI DU ROI,

## DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ;

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Suite de la Scance du Samedi matin 23 Juin.*

Après avoir fixé les principes généraux sur la contribution personnelle, on en vient à l'application. Tel que le médecin ignorant, appelé pour une maladie légère dont il avoit promis l'infaillible et prompt guérison, diffère toujours d'annoncer au malade l'affreuse nouvelle d'une fin prochaine, que la seule impéritie du docteur a rendue inévitable : tels nos législateurs, pour qui le rétablissement des finances n'eût été qu'un jeu d'enfens ; si, au lieu de bouleverser et de ruiner le royaume, ils se fussent occupés à rétablir l'ordre dans l'administration, n'osent pas avouer au peuple que les promesses qu'on lui a faites d'une diminution d'impôts, étoient autant de mensonges impudens ; que malgré l'immensité des contributions, tant volontaires que forcées, toutes également dénommées *patriotiques*, malgré le retard de tous les paiemens, malgré l'enorme suppression des grâces et des pensions, malgré la spoliation du clergé, dont les biens sont mangés d'avance ; malgré les économies et réductions faites dans toutes les parties de l'administration : ils n'osent pas avouer que malgré tant de moyens d'amélioration, les finances sont dans un état plus déplorable que jamais ; que la dette s'est accrue, sous leur régime, de plus d'un milliard ; que toutes les caisses sont vuides, ou ne renferment qu'une petite quantité de papiers décriés ; que l'augmentation des dépenses, tant publiques que cachées, et celle de la dette, nécessitent une augmentation d'impôts, à établir, sinon par eux, qui ont encore des assignats à faire dévorer pour prolonger l'illusion du peuple, du moins par leurs successeurs.

C'est la crainte de révéler ces fatales vérités, et d'effaroucher des gens qui ne tiennent plus à la révolution que par l'espoir d'être exempts d'impositions ; c'est cette crainte qui a fait reculer encore la fixation de la contribution personnelle pour 1791. Le comité avoit d'abord rédigé un article en ces termes : *La contribution personnelle pour*

1791, est fixée à. . . . Cet article n'étoit pas dangereux. La somme n'étoit pas déterminée : les points pouvoient faire croire qu'elle seroit légère, au moins pour 1791. Mais le comité s'est ravisé ; le rapporteur a pensé qu'il valoit mieux laisser encore le peuple s'endormir dans la persuasion et a douce illusion que la contribution personnelle ne seroit peut-être pas du tout établie en 1791. En conséquence, il a proposé de décréter l'ajournement indéfini, même de cet article insignifiant, et l'ajournement a été prononcé.

Il est vrai que par l'article suivant, qui a été adopté sans discussion, il est dit que la somme qui sera décrétée, sera incessamment répartie entre les Départemens, par un décret particulier. Mais ce mot *incessamment*, dans notre nouveau dictionnaire, ne signifie plus rien. Il y a dix-huit mois qu'on nous répète chaque jour qu'incessamment nous allons voir et ressentir les admirables effets de la révolution, et les maux qu'elle a produits ne font que s'aggraver tous les jours. Il y a dix mois que nos législateurs-rois nous ont dit qu'incessamment ils abdiqueroient la couronne ; qu'incessamment la constitution seroit achevée ; qu'incessamment ils convoqueroient les assemblées pour les nouvelles élections ; qu'incessamment, enfin, ils remettroient le sceptre dans les mains de personnes ou plus habiles ou mieux intentionnées : et cependant ils paroissent ne s'occuper que des moyens de prolonger et perpétuer leur autorité.

Depuis longtemps il avoit été décidé, même comme article constitutionnel, que pour avoir le titre de citoyen actif, il faudroit payer une contribution personnelle équivalente au prix de trois journées de travail ; on a seulement ajouté aujourd'hui, que le taux de chaque journée sera proposé par les districts pour les municipalités de leur territoire respectif, et arrêté par chaque département.

Assurément cette contribution est assez modique, surtout quand elle procure un titre aussi utile, aussi glorieux que celui de citoyen actif ; elle suffiroit pour peupler assez les assemblées de citoyens très-actifs, du moins pour les intrigues et les cabales,

les violences et les émeutes. Mais le comité, sans doute, a cru que le champ n'étoit pas encore assez vaste pour les intrigans et les ambitieux : que pour leur ouvrir une plus belle carrière, il falloit composer les assemblées primaires des dernières classes de la société, qui, par leur ignorance des affaires, sont nécessairement dupes du charlatanisme ; et par leur misère, accessibles à tous les genres de corruption.

En conséquence, au mépris du décret solennel rendu il y a près d'un an, après une discussion vive et animée, par lequel il avoit été décidé que la contribution volontaire ne donneroit pas droit de citoyens actifs, à ceux qui par leur état ne pouvoient être adreints à une contribution forcée, au mépris de ce décret constitutionnel, le comité a osé repropofer aujourd'hui d'accorder par provision la jouissance du droit de citoyen actif, non-seulement à ceux qui payeront, mais même à ceux qui simplement *déclareront vouloir payer la contribution civique de trois journées de travail*. Voilà, certes, une classe bien privilégiée, bien chère au comité ; il faut qu'il ait des vues sur elle : Les citoyens honnêtes ne pourront être admis aux assemblées qu'après avoir exlibé leurs quittances ; et les protégés du comité y seroient reçus sur une simple *déclaration de vouloir payer* une somme qu'on n'aura pas droit d'exiger, qu'ils prétendent être hors d'état d'acquitter ; après qu'ils auront rempli dans les assemblées la mission d'intriguer, de cabaler, d'intimider par leurs menaces et leurs violences, seules fonctions dont ils soient capables !

M. d'André n'a pas eu de peine à prouver que cette disposition étoit attentatoire aux principes constitutionnels décrétés par l'assemblée. Ce n'étoit pas un grand inconvénient. Qu'est-ce qu'une contradiction de plus ou de moins ? Et la crainte de grossir le recueil *d'erreurs et de contradictions* que prépare M. Chapelier n'eut pas arrêté l'assemblée. Mais d'André a ajouté que c'étoit là le vrai moyen de faire passer toutes les places électives sur les hommes riches et puissans, qui, payant à l'indigent le droit de civisme, n'auroient pas de peine à réunir les suffrages en leur faveur ; et la corruption seroit bientôt l'ame des assemblées primaires. En conséquence il a demandé contre cet article du comité la question préalable, qui a été décrétée, dans la crainte de voir l'*aristocratie* des richesses régner dans les assemblées. C'est bien assez, en effet, d'y voir par-tout dominer l'intrigue et la cabale.

Cependant M. de Robespierre, qui connoît mieux que personne tout l'intérêt que doit inspirer la classe proscrite, tout le parti qu'on en peut tirer dans les assemblées, a été encore bien plus loin que le comité. Ce n'étoit pas seulement à ceux qui déclareroient vouloir payer la contribution civique, mais aussi à ceux qui ne pourroient et ne voudroient pas s'y soumettre, à tous les citoyens, en un mot, sans aucune distinction, qu'il vouloit ouvrir l'entrée des assem-

blées. « Il n'appartient à personne, dit-il, pas même au législateur de placer des bornes au-delà desquelles on ne peut plus être citoyen. L'homme est citoyen par la nature, par cela seul qu'il a droit d'exister sur la terre, droit antérieur aux législateurs et aux lois, qui n'ont pas celui de le lui arracher. »

Notre législateur, président du tribunal de Versailles, a eu l'esprit de gêner une cause excellente, et de dire une absurdité à l'appui d'une vérité incontestable, du moins dans les principes de ses adversaires.

On naît homme avant d'être citoyen. Ce n'est pas la naissance et le droit d'exister sur la terre, c'est le pacte social, ce sont les conditions d'une association civile qui donnent le droit de citoyen, avant que les clauses du contrat, que les conditions de l'association aient été stipulées, l'homme a droit à tous les bienfaits de la nature ; il n'en a aucun sur ceux de la société. Il est homme ; il n'est pas encore citoyen ; mais du moment où il se réunit avec d'autres, dès qu'il forme avec eux une société, qu'il a promis de joindre ses forces aux leurs pour l'intérêt commun, dès-lors le voilà citoyen ; il jouit de tous les droits de la société ; à moins que dans le moment même de l'association, sentant son incapacité, il n'ait lui-même volontairement renoncé au droit de concourir aux lois qui doivent gouverner la société commune.

Nous étions tous égaux avant l'association. L'égalité n'a pu être rompue que par l'abdication volontaire de quelques-uns de leurs droits, faite par ceux qui croyent que l'usage en seroit pernicieux, s'il restoit entre leurs mains. Si après l'association une partie quelconque des associés s'assemble, pour donner aux autres des lois sans leur consentement, c'est une usurpation, une tyrannie, un despotisme qui détruit l'acte primitif de l'association. Nous nous étions tous réunis pour établir une forme de gouvernement, et vous prétendez m'exclure malgré moi de vos assemblées, et que je ne pourrai pas même m'y présenter pour choisir ceux que je croirai dignes de rédiger les lois qui doivent nous gouverner. Vous vous assemblez à part, sans ma participation. Vous nommez seuls des législateurs, les lois sont rédigées sans que j'y ai participé, pas même par le choix des rédacteurs ; s'il ne me reste que l'obligation de courber une tête servile sous le joug des lois que des hommes, sans mon aveu, m'ont imposées, je ne suis donc qu'un vil esclave ; je ne suis rien, puisque je n'ai pas même le droit de choisir mes tyrans. La loi, sous aucun point de vue, n'est donc mon ouvrage. Elle n'est donc pas l'expression de la volonté générale. Car la moitié des citoyens n'y ont pris aucune part, n'y ont concouru, pas même en élisant ceux qui l'ont faite. Et remarquez que vous pouviez écarter un plus grand nombre encore, en augmentant la contribution nécessaire pour avoir

droit de citoyen actif, et en cette qualité, d'assister au moins aux assemblées électives.

Je sais qu'on me dira qu'il seroit dangereux, qu'il est même impossible, dans un vaste état, d'admettre tous les citoyens; sans distinction, à la formation des loix. et même au choix des législateurs; mais savez-vous aussi ce qu'on en doit conclure? Pas autre chose, sinon que cette grande maxime: *la loi est l'expression de la volonté générale*, n'est qu'une grande erreur; que cette *souveraineté*, qu'on a feint d'accorder au peuple, n'est qu'une chimère; qu'il ne l'a jamais possédée qu'au moment de l'association, pour l'abdiquer à jamais, parce qu'il ne pouvoit plus l'exercer sans danger pour lui-même; que tantôt il l'a confiée à un petit nombre d'*hommes choisis par lui*; de-là *l'aristocratie*; et tantôt à un seul; de-là *la monarchie*. Mais prétendre que *la souveraineté réside essentiellement dans le peuple entier*; que *la loi est, par essence et par sa nature, l'expression de la volonté générale*; et cependant, exclure plus de la moitié des citoyens, non-seulement des assemblées où les loix doivent être rédigées ou consenties, mais encore de celles où les législateurs sont choisis; c'est une contradiction révoltante qu'il faut, ou que l'assemblée dévore, ou que M. Chapelier corrige; et je défie tout ce qu'il y a sur la terre de jurisconsultes, d'avocats, de philosophes, de laver la constitution de la tache honteuse de cette contradiction choquante. Je me charge seul de la démontrer envers tous et contre tous; car j'aurois bien sur cet article d'autres choses à dire, qui ne peuvent trouver ici de place.

Si M. de Robespierre avoit eu le bon sens de défendre ainsi sa cause, il eût été bien impossible de lui répondre, et M. d'André n'auroit pas osé opposer le pitoyable sophisme qui a triomphé. « Ce sont les loix, disoit-il, qui assurent aux membres de la société leurs propriétés et leur vie; elles ont donc le droit de leur imposer des conditions pour obtenir la jouissance d'un aussi grand bienfait. » Non pas, certes, si les loix ne sont et ne peuvent être que *l'expression de la volonté générale*. Alors elles ne peuvent imposer d'autres conditions que celles que les membres de la société ont faites ou consenties. Avec ce sophisme, des législateurs, tels que j'en connois, imposeroient à la société entière leurs volontés arbitraires, les loix les plus injustes, les plus tyranniques, les plus atroces; chasseroient des assemblées électives même, non-seulement les pauvres, mais les paysans, les artisans, les ignorans, tous ceux qui leur déplairoient; enfin, ils concentreroient dans leurs mains tous les pouvoirs, ils disposeroient arbitrairement de l'honneur, des biens, de la vie des citoyens; ils feroient enfin tout ce qu'on reproche à l'assemblée nationale; et pour étouffer les cris des malheureuses victimes, il leur suffiroit de dire avec M. d'André. « Ce sont les loix qui assurent les propriétés et la vie des citoyens. Elles ont donc droit de leur imposer des conditions pour obtenir la jouissance

d'un aussi grand bienfait. LE CORPS CONSTITUANT N'A-T-IL PAS LE DROIT D'ORGANISER UN EMPIRE SUIVANT LES CONDITIONS QU'IL JUGE LES PLUS CONVENABLES. » Et tout en affectant ce despotisme intolérable, ils oseroient encore dire à tous les citoyens, *la loi est votre ouvrage, Français; nous ne sommes que vos organes! La loi n'est que l'expression de la volonté générale.*

Je ne sais ce que je dois admirer le plus ou la hardiesse de l'assemblée qui parle encore à la nation de sa liberté, même alors qu'elle affiche sans pudeur les maximes les plus despotiques, ou la crédulité du peuple, qui croit bonnement être libre quand il gémit sous le plus affreux despotisme, à qui l'on persuade que *la loi est son ouvrage, sa volonté*, quoi qu'il n'y ait aucune part.

#### Séance du Dimanche 24 Octobre.

Des rapports sur des affaires qui n'offroient aucun intérêt, aucune difficulté, ont occupé la plus grande partie de cette séance. Le comité des finances fait interrompre la construction d'un palais pour le parlement d'Aix. Rien de plus juste, puisqu'il n'y a plus de parlement. Le comité militaire propose un plan d'organisation pour le corps du génie. Il fixe le nombre et les appointemens des officiers de ce corps. L'esprit de parti n'a point de prise dans cette affaire; et les vues du comité militaire sont d'ailleurs si droites, les esprits sages y dominent tellement, que tous ses plans sont adoptés sans contradiction.

Le comité de marine a veillé jour et nuit pour accélérer la fabrication du nouveau pavillon auquel on droit qu'est attaché le salut de l'état. Il n'a pu, dit-il, mettre assez de promptitude à remplir les vœux et satisfaire l'impatience de ces braves marins qui n'attendent que les couleurs de la liberté pour combattre et mourir pour elle. Ils vont être bien surpris de voir arriver ce nouveau pavillon auquel ils n'avoient jamais songé, et qu'on affecte de leur envoyer comme l'objet de leurs vœux les plus ardens. Ce n'est pas le pavillon de la liberté qu'il étoit plus instant de leur donner. Avant de l'avoir arboré, ils avoient usé de tous les droits de la liberté, jusqu'à la plus excessive licence. C'étoit le pavillon de l'obéissance et de la subordination qu'il falloit leur adresser. Mais on diroit que c'est là le pavillon ennemi.

Le rapporteur a développé aux yeux ébaubis de l'assemblée un modèle de l'étendart de la liberté: à sa vue, tous les bons patriotes se sont prosternés, et même un des membres du côté droit, dans son enthousiasme, s'est écrié, *ah! que c'est beau!*

Le roi est prié d'avertir les puissances étrangères de respecter les trois couleurs, et de ne pas s'aviser de confondre l'étendart de la liberté française, avec celui du despotisme hollandais.

On passe ensuite à la contribution personnelle,

On en étoit resté à la taxe sur les chevaux. Un député normand prétend que sa ci-devant province faisant seule le commerce des chevaux de carrosse, seroit lésée par cet impôt qui retomberoit sur elle. Mais on lui répond que le bien général ne peut s'opérer qu'au détriment de quelques particuliers. Ce député a concouru à la lésion plus considérable de tant d'autres individus, bien plus intéressans que les maquignons de sa province, qu'il a bien mauvaise grace de se plaindre de celle que va leur occasionner la taxe sur les chevaux. Elle n'est d'ailleurs que de 3 livres par chaque cheval ou mulet de selle, et de 12 livres pour chaque cheval de carrosse et mulet de litière.

Un des membres a dit que personne ne devant être exempt de la contribution commune, il falloit imposer aussi les ânes; mais l'assemblée a cru devoir faire en leur faveur une exception honorable.

J'avois oublié de parler de l'impôt sur les domestiques; il est fixé à 5 liv. pour un seul; à 6 liv. pour un second; à 12 liv. pour tous les autres; mais on n'avoit cru comprendre dans cet impôt que les domestiques mâles. Aujourd'hui on a assujéti les domestiques femelles à la moitié de l'impôt établi pour les mâles; mais, en ordonnant la radiation du mot mâles dans l'article déjà décrété, on a évité, non pas la honte de rétracter les anciens décrets, mais celle de laisser des contradictions dans ceux qui seront publiés: Si M. Chapelier pouvoit les corriger toutes aussi facilement d'un trait de plume, il rendroit un grand service à l'assemblée.

Je n'ai point parlé de la séance de samedi soir. Il ne s'y est passé rien qui soit même digne d'être raconté. Elle a été presque toute entière consacrée à la revue des trophées de l'assemblée, c'est-à-dire, à une lecture générale de ses décrets sur la vente des biens nationaux.

Il s'est élevé une discussion ennuyeuse sur la municipalité d'Huningue accusée d'aristocratie par M. Guittard, et néanmoins vivement défendue par M. Rewbell, ce qui a excité une indignation générale.

Vous sentez bien que la municipalité est cassée. Le malheur est qu'on est embarrassé pour en créer une meilleure. Car M. Guittard les larmes aux yeux, déplorant le triste sort de sa malheureuse ville, a dit qu'à peine on y comptoit trois patriotes. Le directoire du département du Haut-Rhin est chargé de veiller à ce que le choix tombe au moins sur les moins mauvais.

Ce qu'il y a eu de plus remarquable, étoit une adresse du maire et de la municipalité de Strasbourg, qui en envoie une nouvelle à chaque courrier: celle-ci étoit d'une longueur effroyable. Mais elle a été lue et écoutée jusqu'au bout. C'étoit des diatribes contre l'ancien régime, contre les grands,

contre les parlemens; c'étoit le coup-de-pied de l'âne, puis des éloges amphigouriques de tous les décrets de l'assemblée depuis sa naissance. Cependant, si je ne connoissois la dévotion sincère du maire luthérien, à la religion nationale, je serois tenté de croire qu'il a voulu cruellement persiffler l'assemblée, quand il lui a dit qu'elle avoit condamné la licence, que pleine de respect pour le roi, elle a investi son trône de l'inviolabilité!

#### Lettre à M. l'abbé Royou.

Je viens, mon frère, de lire une brochure énergique, intitulée: A MOI, FRANÇAIS, UN MOT SUR LES ATTENTATS DU 6 OCTOBRE, dont le but est d'engager tous les départemens à créer un tribunal pour juger les auteurs de ces forfaits, dont l'impunité flétriroit à jamais la nation. Je vous envoie, à la hâte, six vers composés de même. Si vous connoissez l'auteur, (1) dites-lui que je serois flatté de le voir adopter mon *in-promptu*, pour servir d'épigraphe à la nouvelle édition de son ouvrage, qui en aura sûrement plusieurs.

(1) Ne connoissant pas cet auteur, je suis obligé d'insérer dans ma feuille les vers de mon frère, pour qu'ils parviennent à leur adresse.

Vous avez vu le crime, et non pas la vengeance.

Faut-il pleurer des loix l'éternelle impuissance?

Français, l'honneur vous parle; entendez-vous sa voix?

Des monstres ont souillé le palais de vos rois;

L'Univers indigné demande des supplices.

Choisissez. Il faut être ou vengeurs ou complices.

Par M. Royou, assesseur de la maréchassée de Quimper-Corentin.

A ce noble courroux, je reconnois mon sang.

#### Lettre au Rédacteur de l'Ami du Roi.

Il se répand une liste où plusieurs députés sont accusés de s'être absentes, pour ne pas donner leur voix dans la question du renvoi des ministres; mon opinion a été et est que cette motion étoit inconstitutionnelle; je l'ai prononcé ainsi, suivant mon honneur et ma conscience, quoique disent ou prétendent les auteurs de ce libelle. Je vous prie de publier au plutôt cette déclaration.

Signé, LEVIS MIREPOIX.